

L'AUDITION DU MINEUR PAR DELEGATION DU JUGE AUX AFFAIRES FAMILIALES

COMMENT RECUEILLIR LA PAROLE DE L'ENFANT, COMMENT LA RETRANSCRIRE ?

Jeudi 07 et vendredi 08 Octobre 2021

En Europe, la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, dite Convention de New York, a contribué à la reconnaissance du statut de l'enfant mineur et de ses droits, notamment par le maintien de relation avec chacun de ses deux parents, de ses deux lignées. Ce texte apparaît dans un contexte de développement de la psychologie de l'enfant et de ses besoins spécifiques.

Par ailleurs, notre société contemporaine se trouve confrontée à une modification des modèles familiaux et du nombre de séparations parentales. Le concept de « coparentalité » apparaît dans les années 2000, rappelant la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants, notamment dans les situations de séparations/divorces.

La loi de 2007 relative à la protection de l'enfance a donné à tout enfant doué de discernement le droit de s'exprimer devant le Juge aux affaires familiales pour donner ses sentiments dans toute procédure qui le concerne.

L'audition de l'enfant peut présenter certains risques et place souvent l'enfant en situation de victime enjeu, victime otage et/ou victime décideur, même si le Juge ne recueille que son avis. Elle peut le fragiliser, l'enfant pouvant se trouver dans un piège qui peut se refermer sur lui.

L'audition de l'enfant peut, également, être déléguée à un auditeur désigné par le Juge et des expériences se développent en partenariat avec les Magistrats.

Le recueil de la parole de l'enfant n'est pas sans poser de nombreuses questions et nécessite une connaissance de sa construction psycho-affective, de ses réactions face à la séparation de ses parents et des techniques d'entretien et demeure un exercice complexe.

Cette formation a été conçue et initiée par Jocelyne DAHAN, médiatrice familiale D.E., auditrice de mineurs et formatrice. Elle a été transmise à Marie-Laure PESME qui l'anime à présent.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation portera sur une présentation de l'insertion, dans la Loi, de la parole de l'enfant, de la construction psycho-affective de l'enfant, de ses réactions face à la séparation de ses parents, des techniques d'entretien d'enfant et de la rédaction de son audition. Cette session de formation doit permettre de :

- ▶ Présenter l'évolution du Droit quant à la place de l'enfant,
- ▶ Sensibiliser au développement psycho-affectif de l'enfant et de ses besoins, Proposer des techniques d'audition d'enfant,
- ▶ Présenter des expériences dans ce domaine.

CONTENU

Sensibiliser à la complexité du recueil de la parole de l'enfant,

- ▶ Outils et informations permettant d'appréhender l'audition de l'enfant,
- ▶ Constitution de tous les outils administratifs nécessaires.

INTERVENANTS

- ▶ **Marie-Laure PESME** : Médiatrice Familiale Diplômée d'État, elle a exercé en association conventionnée et actuellement en secteur libéral. Formatrice et auditrice de mineur.
- ▶ **Catherine PORGE DORANGE** : Avocate au Barreau de Paris, Membre de 'antenne des mineurs de Paris, Médiatrice, Formatrice.

METHODES PEDAGOGIQUES

- ▶ Exposés théoriques,
- ▶ Mises en pratique,
- ▶ Vidéos,
- ▶ Mises en situation et échanges avec les participants.

En amont de la formation des documents seront adressés aux participants, ils constituent une base de données, un dossier sera, également, remis le premier jour de la formation.

PUBLIC DESTINATAIRE

Cette session de formation s'adresse aux : médiateurs familiaux et médiateurs en exercice et en formation, psychologues, intervenants en Espace de Rencontre, avocats et professionnels de l'action sociale.

Le groupe est composé de 15 à 18 participants. Les inscriptions seront retenues par ordre de réception des dossiers complets. Le groupe peut accueillir a minima douze professionnels. Si ce nombre n'est pas atteint la LFSM peut prendre la décision d'annuler la session.

DUREE ET DATES

Cette session de formation est de deux jours : les 7 et 8 octobre 2021, soit 14h au total. Les horaires sont fixés de 9h à 17h.

LIEU

A Paris. LFSM 11, rue Tronchet 75008 Paris. Métro : Madeleine ou Saint Lazare. RER : Auber

COUT ET VALIDATION

Le coût de cette session de formation est de 140€/jour soit 280€ pour la session et par participant dans le cadre d'inscription individuelle ; de 175€/j soit 350€ pour la session et par participant dans le cadre d'une prise en charge employeur.

Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue une convention de formation, permettant la demande d'une prise en charge par votre OPCO, peut être établie sur demande.

Une attestation de présence (14 heures) sera délivrée à l'issue de la session. Une évaluation orale sera effectuée, par le formateur, à l'issue de la session et un questionnaire de satisfaction anonyme sera remis à chaque participant.



FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION

Organisme de formation n° 11 75 020 58 75

Intitulé de la formation :

Dates :

Vos attentes :

Souhaitez-vous une convention de formation : ☐ oui ☐ non

PARTICIPANT

☐ Mme ☐ M. Nom :

Prénom :

Fonction :

Tél. :

E-mail* :

Obligatoire : les convocations de stage sont envoyées par e-mail exclusivement

Adresse* :

Code postal :

Ville :

** Adresse à laquelle vous souhaitez recevoir un éventuel courrier*

EMPLOYEUR

Nom de l'organisme :

Adresse* :

Code postal :

Ville :

Tél. :

E-mail* :

Date d'inscription et Signature

Merci de bien vouloir envoyer votre demande d'inscription au plus tard un mois et de votre chèque d'acompte de 100 euros avant le début du stage à la Ligue Française pour la Santé Mentale par courrier au Pôle Formation/LFSM, 11, rue Tronchet, 75008 Paris, ou par mail pole.formation@lfsm.fr



LIGUE FRANÇAISE POUR LA SANTÉ MENTALE
ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE

MEMBRE DE LA WORLD FEDERATION FOR MENTAL HEALTH



NE PAS OUBLIER DE REMPLIR CETTE PARTIE DE LA FICHE D'INSCRIPTION. MERCI !

Mon activité professionnelle actuelle :

Mes attentes pour cette session de formation

Merci !